AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2585
FR0011471291-FS0767

10 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext)

Par courrier reçu le 10 décembre 2014, la société par actions simplifiée Odyssée Venture[1] (26 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 décembre 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 260 877 actions YMAGIS représentant 2 185 201 droits de vote, soit 16,07% du capital et 18,65% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Mathieu Boillet et M. Sébastien Sassolas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 844 450 actions représentant 11 718 850 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.